



Le prêt d'honneur étudiant



Objet

Favoriser l'accès des jeunes mayennais à l'enseignement supérieur en leur accordant une aide financière sous forme de prêt sans intérêt.

Bénéficiaires

Cette aide est accessible :

- aux étudiants de l'enseignement supérieur en formation initiale
- aux élèves infirmiers(ières)
- aux étudiants suivant une préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers(ières), de kinésithérapeutes ou autres formations paramédicales nécessitant d'être titulaire du baccalauréat
- aux élèves aides-soignants(tes) suivant une formation payante

Le prêt d'honneur est réservé aux jeunes dont les parents sont domiciliés en Mayenne. Il n'est pas ouvert aux personnes relevant de la formation professionnelle qui perçoivent une rémunération.

Conditions d'attribution

Prêt sans intérêt accordé sous conditions de ressources des parents et remboursable en 3 fois de la manière suivante :

- 30 % de la somme 5 ans après la date d'obtention du prêt
- 30 % 6 ans après la date d'obtention du prêt
- 40 % (solde) 7 ans après la date d'obtention du prêt.
- Possibilité de remboursement de la totalité du prêt en une seule fois 5 ans après la date d'obtention.
- Possibilité de bénéficier de 3 prêts d'honneur au cours de la scolarité, à raison d'un prêt par année universitaire.
- Caution financière des parents ou du tuteur légal exigée pour les étudiants dépendant financièrement des parents.

Montant pour l'année universitaire 2016-2017

Il varie en fonction du lieu des études et des frais de scolarité :

Distance entre commune du domicile des parents en Mayenne et lieu des études	Frais de scolarité ≤ 2000 €	Frais de scolarité > 2000 €
Distance ≤ à 250 km	2 200 €	2 600 €
Distance > à 250 km	2 650 €	3 100 €
Étranger (pour une année universitaire complète)	3 300 €	3 900 €

Plafonds de ressources

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue (avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015) pour l'année universitaire 2016/2017).

- 37 750 € → pour une famille avec 1 enfant à charge
- 41 600 € → pour une famille avec 2 enfants à charge
- 48 150 € → pour une famille avec 3 enfants à charge
- 51 300 € → pour une famille avec 4 enfants à charge
- 54 400 € → pour une famille avec 5 enfants à charge

À partir du 2^e enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

Date limite de dépôt des dossiers :

1^{er} mars 2017 pour l'année universitaire 2016-2017

Date de décision :

Les dossiers sont examinés 1 fois/mois par la Commission permanente du Conseil départemental.

DOSSIER À RETIRER ET À DÉPOSER OU À RENOYER À :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
Tél. 02.43.66.53.80
enseignement@lamayenne.fr



LA MAYENNE
Le Département